

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0542_DELEG SIGN_PPR DR SDEE CHAMPAGNOLE
Portant délégations de signature au sein de la Direction des Routes - Sous-direction
Exploitation Entretien
Pôle Patrimoine et Ressources

Abroge l'arrêté n° ARR_2024_0422

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 13 mai 2024 de Monsieur Gérôme FASSENET à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I.** **Christian DUTEL**, Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources
- **II.** **Vincent CHEVALIER**, Directeur des Routes
- **III.** **Arnaud DUPRÉ**, Adjoint au Sous-Directeur Exploitation Entretien
- **IV.** **Gilles COUSANCA**, Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole
- **V.** **Jacques-Olivier THIRANT**, Adjoint au Chef d'ARD et Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes
- **VI.** **Alain SENS**, Responsable Conservation Patrimoine Routier
- **VII.** **Fabien GRESSET**, Responsable Ingénierie
- **VIII.** **Thierry FIEUX**, Chef CERD Champagnole
- **IX.** **Julien CHAUVIN**, Chef CERD Nozeroy
- **X.** **Jean-Louis GUYOT**, Chef CERD Clairvaux
- **XI.** **Eric MARAZI**, Chef CERD Salins et Arbois
- **XII.** **Didier GUILLAUMOT**, Chef CERD Poligny

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



